

ARR-2022-64

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 21 DEC. 2022 Mis en ligne le : 22 DEC. 2022

## RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À Mme Sandrine DALL'AGLIO, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 5211-2 et L. 5211-9;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-275 du 16 juillet 2020 portant élection de Madame Sandrine DALL'AGLIO aux fonctions de Conseillère communautaire déléguée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-26 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Sandrine DALL'AGLIO relative à la logistique urbaine ;

**Considérant** que la conduite de la politique relative à la logistique urbaine relève d'un copilotage des Vice-Présidents en charge de la qualité de l'air, de la transition écologique et énergétique et en charge de l'économie du fait de leur périmètre respectif ;

Considérant la nécessité de doter des ressources issues des deux directions précitées l'analyse des questions liées à la logistique urbaine, la délégation consentie par arrêté n° ARR-2022-26 du 22 avril 2022 doit être retirée.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> : retire l'ensemble des délégations de fonctions accordées à Madame Sandrine Dall'Aglio au titre de l'arrêté n° ARR-2022-26 en date du 22 avril 2022.

<u>Article 2</u>: M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, et mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 3</u>: tout arrêté antérieur portant sur le même objet est abrogé, et notamment l'arrêté ARR-2022-26 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction à madame Sandrine Dall'Aglio relative à la logistique urbaine.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20221221-ARR\_2022\_64-AR en date du 21/12/2022 ; REFERENCE ACTE : ARR\_2022\_64

<u>Article 4</u> : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Présidente du Grand Annecy et mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 5</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 2 1 DEC. 2022

La Présidente

Frédérique LARDET